

Département fédéral de l'intérieur  
Office fédéral de la santé  
3003 Berne

[Aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch](mailto:Aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch)  
[dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch)

Berne, le 19 octobre 2017

## **Révision de la loi sur l'assurance-maladie (adaptation des franchises à l'évolution des coûts)**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre invitation à prendre part à la procédure de consultation précitée. Ci-après vous trouverez la position de l'Union syndicale suisse (USS) à ce sujet

Selon le projet de loi présenté, le montant des franchises sera régulièrement adapté à l'évolution des coûts moyens en ce qui concerne l'assurance obligatoire des soins (AOS). L'USS rejette cette adaptation automatique et, par-là, le présent projet de loi.

Cette proposition est en défaveur des malades chroniques et affaiblit la solidarité. Selon le Rapport national sur la santé 2015, plus de deux millions de personnes souffrent en Suisse de maladies chroniques. Un cinquième des plus de 50 ans souffre de plusieurs maladies chroniques. De plus, l'évolution démographique entraînera une hausse constante du nombre de personnes âgées atteintes de maladies chroniques.

Les ménages privés participent à travers divers instruments aux coûts des prestations à la charge de l'AOS. La participation supplémentaire aux coûts induits par les soins (Fr. 650.- par mois dans les EMS, Fr. 500.- pour les soins à domicile), que les gens financent directement eux-mêmes expose particulièrement les personnes âgées au risque de pauvreté, alors qu'actuellement certains œuvrent au durcissement en matière de prestations complémentaires.

S'ajoute à cela que les primes individuelles antisociales et l'application insatisfaisante du système de réduction des primes engendrent une charge trop lourde pour nombre de ménages privés. Ce système – qui, en tant que correctif aux primes individuelles antisociales, est un élément de la loi sur l'assurance-maladie (LAMAL) – doit une bonne fois être développé. L'USS demande un but social applicable dans tout le pays, à savoir que la charge des primes ne doit pas représenter plus de 10 % du revenu net.

## **Franchises, quotes-parts, participation aux frais de séjour hospitalier et aux coûts des soins**

En plus des primes individuelles antisociales, les assuré(e)s participent aux coûts de l'Assurance obligatoire des soins (AOS) via une franchise, une quote-part ainsi qu'une participation aux frais de séjour hospitalier et de soins d'un niveau requis (en cas de besoin de soins réguliers).

Le Conseil fédéral a déjà adapté à plusieurs reprises les franchises existantes. La franchise ordinaire se montait à 150 francs par année lors de l'entrée en vigueur de la LAMal, en 1996, elle a été relevée à 230 francs en 1998. La dernière adaptation a eu lieu en 2004 (Fr. 300.-). Actuellement la franchise ordinaire est deux fois plus élevée que lors de l'entrée en vigueur de la LAMal. Les franchises à option ont été modifiées en 1998 et 2005. Le Conseil fédéral a significativement augmenté la plus élevée d'entre elles, la faisant passer de 1 500 à 2 500 francs.

Outre une franchise, les patient(e)s paient aussi une quote-part de 10 %, jusqu'à un plafond de 700 francs par année. À l'entrée en vigueur de la LAMal, cette limite maximale était de 600 francs. Elle a été relevée une seule fois, comme ce fut le cas de la participation aux frais hospitaliers qui est passée de 10 à 15 francs par jour.

Nous vous remercions, de bien vouloir prendre en considération notre prise de position et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

### **UNION SYNDICALE SUISSE**



Paul Rechsteiner  
Président



Christine Werder  
Secrétaire centrale